

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2026\_C\_011**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>44</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## **AFFAIRE - 2026\_C\_011**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF)**

---

Il est proposé, par la présente délibération, de fixer la composition de la Commission de Contrôle Financier (CCF), compétente pour le contrôle des entreprises liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques et le rappel de certaines règles en la matière.

Cela concerne principalement les contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée qui comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant.

Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une commission de contrôle financier,
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT imposent la création de la commission en charge de ce contrôle pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recette de fonctionnement.

Cette assemblée est composée de membres de l'organe délibérant de la collectivité et de représentant d'associations locales.

Ses missions de contrôle portent sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise et visent :

- les opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple.
- l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2222-1 à R.2222-6,

- **VU** La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,**

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **DE METTRE EN PLACE** la Commission de Contrôle Financier (CCF),
- **DE FIXER** le nombre d'élus communautaire composant cette commission à cinq (5) titulaires et (5) suppléants, en plus du Président, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale

#### TITULAIRES

---

Georges **PARVEDY**  
Laurent **RAMASSAMY**  
Adélaïde **CERVEAUX**  
Laurent **PAPAYA**  
Jean-Marie **VIRAPOULLE**

#### SUPLÉANTS

---

Xavier **MANDRIN**  
Ridwane **ISSA**  
Anne **CHANE-KAYE-BONE**  
Alexa **SOUPOU**  
Juanita **CANIGUY**

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER